

**Projet de CONVENTION DE PARTENARIAT
relatif à l'exception à la gamme tarifaire sur le prix des
abonnements mensuels accordée aux plus démunis**

**Keolis Lille Métropole –
CCAS de la Ville de ...**

Entre :

La société Keolis Lille Métropole, Société Anonyme au capital de 5 000 000 €, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le numéro 824 164 792, ayant son siège social à Marcq-en-Barœul (59700), 276 avenue de la Marne, Centre d'affaires Château rouge, représentée par Madame Myriam TAGHZOUTI en sa qualité de Directrice Marketing et relation Client, dûment habilitée,

Ci-après désignée « l'Exploitant »,

d'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de ..., établissement public communal, représentée par son vice-président,, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°, dont le siège est situé

Ci-après désignée par le « CCAS de»

d'autre part.

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

I – IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La société Keolis Lille Métropole est chargée, en application d'un contrat de concession de service public conclu le 15 décembre 2017 avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), d'assurer l'exploitation du réseau des transports urbains de personnes de la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour une durée de sept ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2025.

Par la délibération 15 C 0228 du 17 avril 2015, le Conseil de la Métropole avait modifié la gamme tarifaire des transports en commun en mettant en place une tarification solidaire dans laquelle chacun contribue au regard de ses capacités financières. Les réductions sur le prix des abonnements sont calculées à partir de 4 seuils de Quotient Familial CAF. Or, il est apparu que les pièces justificatives demandées ne permettaient pas à tous de bénéficier des réductions tarifaires.

Par la délibération 18 C 0321 du 15 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé d'élargir les conditions d'accès à la gamme tarifaire des transports en commun en faveur de certaines catégories de personnes défavorisées.

Il a été décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} août 2018, une réduction tarifaire unique de 50% sur présentation d'une attestation de CMU-C ou d'AME sur les abonnements mensuels pour les personnes de 26 à 64 ans, les jeunes de 4 à 25 ans et personnes âgées de 65 ans et plus, sans condition de domiciliation.

En outre, pour les plus démunis, dans le cadre d'un partenariat entre la société Keolis Lille Métropole et des associations ou CCAS des Villes de la MEL, il est proposé de mettre en place des réductions de 87 % sur lesdits abonnements.

Keolis Lille Métropole, en permettant aux habitants de la MEL de se déplacer via son réseau sur tout le territoire métropolitain, contribue activement et positivement aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle animés par les acteurs institutionnels et associatifs. Le développement de ces partenariats contribue au droit à la mobilité pour lequel un opérateur de transports joue un rôle majeur et qui est essentiel plus particulièrement pour les personnes en insertion.

Les associations et CCAS visés par ce dispositif sont celles et ceux qui prennent en charge, conformément à leurs statuts, des catégories de personnes dans des situations précisées par la délibération 18 C 0321 du 15 juin 2018 :

- Personnes SDF de nationalité Française,
- Personnes victimes de violence intrafamiliale ayant quitté leur domicile,
- Mineurs isolés de nationalité française ou étrangers,
- Personnes et familles étrangères, réfugiées ou en demande d'asile.

Le CCAS de ... anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestation remboursable ou non remboursables.

Le CCAS de est fortement mobilisé pour accompagner les publics présents sur le territoire de la Commune et dans les situations précisées par la délibération du 18 C 0321 du 15 juin 2018 dans leurs différentes démarches quotidiennes.

L'objet de la présente convention de partenariat est d'organiser les modalités de demandes d'attribution de titres de transport au bénéfice du CCAS de ... précité et de ses bénéficiaires et la gestion de celles -ci.

II – EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat convenues entre Keolis Lille Métropole et le CCAS de ... en vue d'accorder une réduction tarifaire de 87 % sur des abonnements mensuels pour les personnes que le CCAS de ... accompagne dans leurs démarches d'insertion.

ARTICLE 2 – MODALITES DU PARTENARIAT

Les personnes susceptibles d'être bénéficiaires d'un abonnement ilévia avec une réduction de tarif de 87% en application de la présente convention sont les personnes prises en charge par le CCAS de ... et qui sont contraintes de se déplacer sur le territoire de la MEL en utilisant le réseau de transports en commun pour bénéficier de mesures d'urgence sanitaires, alimentaires, d'hébergement ou de scolarisation.

Le CCAS de doit précisément identifier auprès de Keolis Lille Métropole, les personnes qu'il souhaite faire bénéficier de cette réduction.

Cette exception à la gamme tarifaire est accordée à titre **individuel pour 1 an, non renouvelable**, sur des abonnements mensuels uniquement : abonnements 26 à 64 ans, 4-25 ans et personnes de 65 ans et plus.

Le CCAS de est garant des situations individuelles exceptionnelles justifiant le droit à réduction tarifaire et de la domiciliation sur le territoire de la MEL. Elle gère le suivi des abonnements de transports des personnes et effectue les règlements financiers auprès de l'exploitant.

Pour ces personnes dénommées, une carte Pass Pass personnelle sera établie par Keolis Lille Métropole au coût de 4 € TTC et dotée d'un profil type QF 1 en fonction de l'âge du bénéficiaire pour une durée de 1 an non renouvelable.

Les abonnements seront chargés par (A préciser au cas par cas)

ARTICLE 3 –DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les deux Parties pour une durée d'un an.

Le renouvellement de la présente convention se fera par signature d'une nouvelle convention. Il n'y a pas de renouvellement tacite.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SUIVI DU PARTENARIAT ...

Pour garantir le bon déroulement et le suivi rigoureux de cette convention de partenariat, le CCAS de s'engage à :

- 1) Adresser mensuellement, avant le 25 de chaque mois, à Keolis Lille Métropole la liste des personnes nouvelles à intégrer au dispositif.
- 2) Suivre, mettre à jour, adresser mensuellement, avant le 25 de chaque mois, à Keolis Lille Métropole la liste des personnes bénéficiant, pouvant bénéficier ou ne pouvant plus bénéficier du dispositif.
- 3) Fournir pour tout nouveau bénéficiaire potentiel, les pièces nécessaires à l'établissement de la carte Pass Pass personnelle.
- 4) Fournir pour chaque bénéficiaire potentiel, une attestation de domiciliation administrative sur le territoire de la MEL ;
- 5) Exclure immédiatement de la liste des bénéficiaires tout individu ayant, d'une manière ou d'une autre, porté préjudice à Keolis Lille Métropole et/ou porté atteinte à ses agents ou à son réseau. Le CCAS de ... est garant du respect des règlements d'utilisation des transports en commun de la MEL par les bénéficiaires du dispositif.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU CCAS DE ...

Le CCAS de ... s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui sont les siennes en application de la présente convention, sous peine de résiliation de la présente convention et d'exclusion de tout bénéfice ultérieur du dispositif d'exception, et notamment :

- Le paiement des factures,
- Le respect des délais de transmission des dossiers et des documents de suivi listés à l'article 4 de la présente convention,
- Le respect des conditions posées à l'article 2 de la présente convention
- Le respect du principe du droit à réduction accordé à un bénéficiaire pour une seule année, non renouvelable, toutes institutions (CCAS ou associations) confondues.

Le CCAS des'engage à accompagner les bénéficiaires de ce dispositif afin que ces derniers à l'issue du délai d'un an, soient en mesure de produire les justificatifs nécessaires pour accéder à la tarification sociale du réseau ilévia (attestation de paiement et de Quotient Familial ou documents à fournir pour la demande de reconstitution du Quotient familial CAF : avis d'imposition de la dernière année fiscale connue, pièce d'identité du demandeur, livret de famille...).

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE KEOLIS LILLE METROPOLE

De son côté, Keolis Lille Métropole s'engage à :

- 1) Fournir au CCAS de ..., dans un délai de 15 jours, les cartes Pass Pass personnalisées pour chaque bénéficiaire dont le dossier est complet, au prix de 4 € TTC. Ces cartes seront à retirer au siège, à Marcq-en-Baroeul (59700), 276 avenue de la Marne, Centre d'affaires Château rouge.
- 2) Adresser mensuellement une facture globale au CCAS de ... comprenant l'ensemble des cartes attribuées.
- 3) Désigner un interlocuteur Keolis Lille Métropole à même de répondre dans un délai raisonnable aux questions relatives à la présente convention ainsi qu'aux difficultés pouvant en résulter
- 4) D'une manière générale, à respecter l'ensemble de ses obligations au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - MISE EN PLACE D'UN SUIVI D'ACTIVITE ET D'UN BILAN

Keolis Lille Métropole et le CCAS de s'engagent à mettre en place un suivi interne et une évaluation interne du dispositif objet dans la présente convention. Les modalités précises de ce reporting et de cette évaluation seront étudiées dans le cadre de réunions de travail bilatérales.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE FACTURATION

Keolis Lille Métropole facture au CCAS de :

- ♦ Chaque carte Pass Pass établie au coût unitaire de 4 € TTC ;
- ♦ Chaque carte Pass Pass reconstituée suite à une perte, un vol ou une dégradation de celle-ci du fait de l'utilisateur, au coût unitaire de 8€ TTC ;
- ♦ *Au cas par cas ...Chaque abonnement mensuel au coût des tarifs en vigueur applicable à un profil QF1 au moment du rechargement.*

Une facturation des cartes Pass Pass établies ou reconstituées pour l'ensemble des bénéficiaires actifs de ce dispositif ainsi que des abonnements chargés le cas échéant, est établie par Keolis Lille Métropole et adressée à au CCAS de en vue de son règlement.

Cette facture est envoyée mensuellement et payable à réception de la facture.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et la loi n°78-17 dite Informatique et Libertés dans son dernier état de vigueur, désignés ci-après ensemble la « Réglementation RGPD ».

La présente convention n'a pas pour objet pour l'Exploitant de solliciter de le CCAS de pour la réalisation d'un quelconque traitement de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel transmises à l'Exploitant par le CCAS de ... , en application de la présente convention peuvent faire l'objet de traitements, au sens de la réglementation RGPD, par l'Exploitant. Ce dernier, en pareil cas, s'engage à respecter la réglementation RGPD pour tout traitement auquel il procède sur les données ainsi transmises.

ARTICLE 10 - RESILIATION

➤ Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une ou l'autre partie à ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la Partie s'estimant lésée, sans indemnité de part et d'autre, après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passé ce délai.

➤ Résiliation pour motif d'intérêt général

Keolis Lille Métropole pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général tenant aux nécessités du service public des transports. En pareil cas, la présente convention pourra être résiliée par Keolis Lille Métropole, sans indemnité de part ni d'autre, après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passé ce délai.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté rencontrée dans l'application de la présente convention, les parties s'efforceront dans la mesure du possible de trouver un règlement à l'amiable. Si la procédure amiable échoue, chacune des parties pourra porter le différend devant la juridiction compétente.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Keolis Lille Métropole	Pour le CCAS de
Madame Myriam TAGHZOUTI <i>Directrice Marketing et relation Client</i> <i>(Signature et cachet)</i>	<i>(Signature et cachet)</i>

Envoyé en préfecture le 02/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le



ID : 059-265906503-20220702-D_2022_07_35-DE

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE KEOLIS LILLE METROPOLE ET LE
CCAS DE WATTRELOS**

DELIBERATION N° 35
Date : SAMEDI 02 JUILLET 2022

Rapporteur :
Monsieur Benjamin CAILLIERET,
Vice-Président délégué du CCAS.

La convention a pour but de permettre une exception à la gamme tarifaire sur les prix des abonnements mensuels en proposant des réductions de 87% sur les abonnements pour les publics ciblés par le conseil de la Métropole.

Ces publics cibles doivent obligatoirement être accompagnés par le CCAS, garant de l'instruction de cette aide.

Cette réduction est valable pour 1 an.

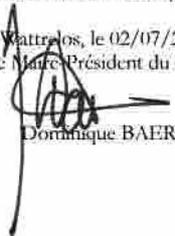
Le CCAS, instructeur et garant de l'octroi de cette année s'engage également à payer la carte Pass Pass des bénéficiaires et leur abonnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 02/07/2022
Le Maire-Président du CCAS


Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 2 juillet 2022 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Monsieur Dominique BAERT, Maire Président

Madame Danielle CUCHERE, Vice-Présidente

Monsieur Benjamin CAILLIET, Vice-Président délégué

Mesdames Françoise CLAIS, Laura DELPLANQUE, Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE,

Messieurs, Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Claude LECLUSE, Pascal LUCAS, Christophe RICCI,
Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 01

Madame Arlette ROUSSEL

Absence excusée sans pouvoir : 00

Absence :

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Maire Président